Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 52 (1981)

Heft: 2: Assemblée générale extraordinaire juillet 1981 Moutier

Rubrik: Assemblée générale extraordinaire : vendredi 3 juillet 1981. Salle du

Foyer, à 18 h

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA Chambre d'économie et d'utilité publique Cinquante-deuxième année Paraît une fois par mois N° 2 Juin 1981

SOMMAIRE

Assemblée générale extraordinaire (33); Procès-verbal de l'assemblée générale du 14 novembre 1980, à Moutier (34); Comptes 1980 (38); Communications du comité central (39); Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1981, à Moutier (40); Statuts (43); Chronique économique (50).

Assemblée générale extraordinaire

Vendredi 3 juillet 1981. Salle du Foyer, à 18 h.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbaux des assemblées générale ordinaire du 14 novembre 1980 et générale extraordinaire du 28 mars 1981
- 2. Présentation et adoption des comptes 1980 et fixation du montant des cotisations
- 3. Nomination du président central
- 4. Présentation du secrétaire général
- 5. Communications du comité central
 - a) composition des 2 collèges
 - b) composition de la direction
 - c) entrée en fonctions du comité central et de la direction
 - d) création et énumération des commissions
 - e) programme d'activité et budget 1981
 - f) fixation de la prochaine assemblée générale
- 6. Divers

I. Procès-verbal de l'assemblée générale du 14 novembre 1980, à Moutier

Présidence: M. Frédéric Savoye, président central, Saint-Imier.

Procès-verbal: M^{me} Teresina Hagmann, secrétaire, Moutier.

Présents: 58 membres + les journalistes.

M. Frédéric Savoye, président central, ouvre la séance à 18 h. 10, et s'adresse en ces termes aux membres réunis dans la grande salle du Foyer:

Soyez tous, Mesdames et Messieurs, les bienvenus à Moutier où depuis 1972 l'ADIJ a établi le siège de sa nouvelle administration. Moutier qui commença glorieusement son histoire avec une très ancienne fondation de couvent au 7º siècle! En 1146 l'abbaye fut transformée en un chapitre de chanoines séculiers. Malgré sa résistance le chapitre passe en 1210 sous la souveraineté de l'évêque de Bâle. Certains privilèges purent cependant être maintenus, surtout à partir du moment où le village et la vallée furent admis à la combourgeoisie de Berne.

Après la Réforme, l'influence de la ville des bords de l'Aar permit à la foi nouvelle de se maintenir dans la Prévôté. Ainsi Moutier constitua longtemps un avant-poste, d'abord confessionnel, puis aussi politique. Car lors de l'occupation de l'évêché par les troupes révolutionnaires françaises en 1792, la Prévôté de Moutier reste indemne pendant quelques années, grâce à la protection bernoise. On se dota même d'une constitution. Moutier, c'était aussi à cette époque une étape appréciée en raison d'une hôtellerie connue qui se trouvait dans la bourgade. «On écrivait: A cause de l'abondance du passage, il y a ici une excellente Auberge du Cheval-Blanc, confortable et dotée de tout le nécessaire, de bons lits et de belles chambres!» Goethe y descendra en 1779 ainsi que Rodolphe Hentzy, amateur d'art, artiste et écrivain d'origine bernoise, mais établi à La Haye, qui en 1795 au cours de son second voyage artistique dans l'évêché, faillit être victime de l'incertitude et de la méfiance ambiantes. Ne fut-il pas soumis, dans l'Auberge du Cheval-Blanc, à un interrogatoire mené par le secrétaire de commune, revêtu du titre de président du Gouvernement provisoire? On l'avait observé en train de faire des esquisses et on flairait en lui un espion ou un agent des Français. Incident grotesque assurément.

Et pourtant la situation de Moutier à cette époque n'est peut-être pas sans analogie avec celle d'aujourd'hui!

Au nom de la direction et du comité central, soyez encore une fois les bienvenus!

Au terme de son allocution, le président central, se plaît, au nom de la direction et l'assemblée réunie, de saluer très chaleureusement M. Jean Christe, membre honoraire, membre le plus ancien du comité central.

M. Savoye excuse ensuite plusieurs personnes qui, par lettre, font part de leur empêchement à participer à la présente assemblée.

La parole est donnée à Me Roland Schaller représentant des autorités de la ville de Moutier qui s'exprime en ces termes:

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Municipalité de Moutier, je suis heureux de vous accueillir ce soir, et je vous souhaite la bienvenue.

Les autorités communales sont particulièrement sensibles au fait que l'assemblée générale de l'ADIJ se déroule, cette année, à Moutier, qui est également le lieu où se trouve le siège social de cette association.

Je remercie vivement le comité central de l'ADIJ d'avoir songé à la commune de Moutier pour abriter les délibérations ainsi que les prises de position de l'assemblée. Moutier est en effet un lieu qui doit permettre la réflexion, si l'on songe à son passé historique, fortement influencé par la présence et l'activité des moines éclairés de l'abbaye de Moutier-Grandval.

J'espère, et les autorités communales avec moi, que d'autres assemblées générales de l'ADIJ se tiendront, à l'avenir, dans notre ville. Par ailleurs, je ne peux qu'encourager le comité central, la direction, ainsi que tous les membres de l'ADIJ afin que cette association continue à jouer un rôle déterminant dans le développement de la région jurassienne des sept districts, par une animation en vue de la réalisation de projets intéressant l'ensemble de cette région.

Enfin, je formule tous mes souhaits afin que cette soirée soit fructueuse et enrichissante. Comment saurait-il en être autrement quand sont réunis tous les membres fidèles et amis de l'ADIJ?

M. F. Savoye remercie M° R. Schaller de ses bonnes paroles et demande que soit retransmis aux autorités de la ville de Moutier les vœux les plus chaleureux pour le développement de leur cité.

Il informe l'assemblée que les invitations se sont limitées à la presse, lien indispensable et nécessaire pour informer les membres et la population sur les activités des grandes associations.

L'ordre du jour figurant sur la convocation est accepté et se présente ainsi:

- Procès-verbal de l'assemblée générale du 6 octobre 1979 à Saint-Ursanne
- 2. Rapport d'activité 1979
- 3. Comptes 1979
- Election de la commission de vérification des comptes
- 5. Modification de l'article 18 des statuts
- 6. Situation de l'ADIJ: propositions
- 7. Activité 1981
- 8. Cotisations et budget 1980
- 9. Divers et imprévu

Avec la nomination de MM. Houlmann et Moutet comme scrutateurs, prend fin la partie introductive.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 6 octobre 1979 à Saint-Ursanne

Il a paru dans le bulletin de l'ADIJ N° 5 du mois de mai 1980. Il est accepté sans modification à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 1979

Il a paru dans les pages 97 à 117 du bulletin de l'ADIJ N° 5 du mois de mai 1980 et est approuvé à l'unanimité.

3. Comptes 1979

M. Jean Jobé, trésorier, présente et commente brièvement les comptes 1979 qui ont paru dans le bulletin de l'ADIJ N° 5 du mois de

mai 1980. Ces comptes laissent apparaître un excédent de recettes de Fr. 770.15 et le capital se monte à Fr. 359403.36. M. René Domont, vérificateur permanent, donne lecture du procès-verbal de la séance de vérification du 4 mars 1980 et propose à l'assemblée d'accepter les comptes. Ce qui est décidé à l'unanimité.

Des remerciements sont adressés à la commission des vérifications des comptes et à M^{me} F. Baumgartner pour la bonne tenue des comptes.

4. Election de la commission de vérification des comptes

La direction s'est adressée aux communes de Saint-Ursanne et de Diesse qui ont accepté de travailler avec nous jusqu'au 31 mars 1981. La composition de la commission se présente donc ainsi: M. René Domont, membre; communes de Saint-Ursanne et de Diesse.

5. Modification de l'article 18 des statuts

Jusqu'à maintenant l'article 18 des statuts était rédigé comme suit:

- Ch. 1) La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Ch. 2) Les biens seront confiés à un Conseil municipal à désigner par l'assemblée générale pour être remis à une nouvelle association poursuivant le même but.
- Ch. 3) Quant aux archives, elles seront déposées aux Archives jurassiennes.

La modification que nous proposons à l'assemblée générale de ce jour se présente comme suit:

- Ch. 1) Non modifié.
- Ch. 2) Les biens seront confiés à une fondation à constituer poursuivant les mêmes buts que l'ADIJ.
- Ch. 3) Quant aux archives, elles seront également remises à cette fondation.

Avant le vote, le président central ouvre la discussion. Personne ne demande la parole et le président passe au vote. La modification de l'article 18 est acceptée à l'unanimité.

6. Situation de l'ADIJ: propositions

Le texte concernant la situation de l'ADIJ: propositions a été remis à chaque participant. Après que chacun en ait pris connaissance, le président pose la question d'usage: Etesvous d'accord avec ces propositions?

M. Crevoisier prend la parole. Il souhaite que la question posée dans ces propositions soit modifiée:

Etes-vous d'accord de vous réunir en assemblée générale extraordinaire, si possible dans le courant du 1er trimestre 1981 pour:

Le terme «si possible» est supprimé et la question se présente comme suit:

Etes-vous d'accord de vous réunir en assemblée générale extraordinaire dans le courant du 1^{er} trimestre 1981 pour:

Le président passe au vote. La modification souhaitée par M. Crevoisier est acceptée à l'unanimité.

7. Activités 1981

Le président central donne lecture du programme d'activité de l'ADIJ jusqu'au 31 mars 1981, programme qui a été remis à chaque participant et dont le texte paraît ci-dessous:

Quelques notes sur le programme d'activités de l'ADIJ jusqu'au 31 mars 1981

En raison de la proposition de restructuration de l'ADIJ qui fait l'objet du rapport d'une commission «ad hoc», nous ne nous étendrons pas longuement sur la future activité de l'ADIJ. En effet, si les conclusions du rapport que je viens de mentionner sont acceptées lors de notre prochaine assemblée extraordinaire, nos nouvelles autorités établiront un programme d'activité correspondant aux décisions adoptées.

Je désire souligner ici que pour le Jura bernois, presque toutes les tâches de l'ADIJ sont reprises par la FJB et les organisations affiliées de droit privé. Pour le canton du Jura, c'est encore l'incertitude, mais on peut d'ores et déjà prévoir que pour l'ADIJ, l'évolution ne sera pas beaucoup plus favorable.

Dans ses structures et ses bases traditionnelles, aujourd'hui, et objectivement l'existence de l'ADIJ n'est plus défendable. Le rapport de la commission de restructuration nous apporte d'autres solutions. Il faut donc attendre d'avoir discuté et accepté les conclusions de ce rapport, pour établir un programme d'activité valable à partir du 2^e trimestre de 1981.

Aujourd'hui, qu'il soit simplement fait mention que jusqu'au 31 mars 1981 :

 la section cantonale jurassienne de la Ligue suisse du patrimoine national sera entrée en fonctions (assemblée constitutive le 26 novembre 1980 à Glovelier);

- la commission «Protection de la nature» aura probablement décidé, jusqu'en mars 1981 de se dissoudre (en 1980 le canton du Jura et le Jura bernois ont chacun créé leur section «Protection de la nature»);
- la commission «Tourisme pédestre» devra prendre de nouvelles dispositions quant à la création d'une section cantonale jurassienne de l'Association suisse du tourisme pédestre;
- une nouvelle commission appelée «Commission de la ligne Bienne Delémont Bâle» remplacera notre commission ferroviaire actuelle;
- la commission «Formation professionnelle» reprendra pour 1981 la journée jurassienne des apprentis méritants et mettra également sur pied un concours de travaux des apprentis;
- le procès que nous avons intenté à la Société de loterie SEVA progresse. A ce propos, nous vous informons que le mémoire rédigé par M^e Bratschi est sur le point d'être terminé. Ce mémoire:
 - a) défend notre position au sein de la SEVA en 1979;
 - b) défend la totalité de notre part qui nous est due en 1979;
 - c) défend notre maintien au sein de la SEVA.

Il est encore à mentionner que, d'une part, nous souhaitons solutionner jusqu'au 31 mars 1981 notre appartenance à la commission routière jurassienne et que d'autre part, nos commissions «Sauvegarde du patrimoine» et «Aménagement du territoire» mettent un point final à quelques affaires encore en suspens.

Les travaux des commissions «Sociale», «Economique», «Questions conjoncturelles», sont en veilleuse jusqu'au 31 mars 1981.

Nous continuerons à nous occuper du Musée rural jurassien, Les Genevez (Fondation Pierre Voirol) ainsi que du Martinet de Corcelles; ces deux problèmes devront encore faire l'objet de discussions avec les régions respectives: le Jura bernois pour le Martinet de Corcelles et le canton du Jura pour le Musée rural jurassien.

Enfin, un dernier point: il s'agit de l'ancienne route militaire «Les Malettes-Outremont-sur-la -Croix». Là aussi, nous sommes en pleine discussion pour la reprise de cette route par la commune d'Asuel. Nous espérons pouvoir «tuer ce serpent de mer» jusqu'au 31 mars 1981.

Du point de vue administratif, la direction continuera d'être assurée, jusqu'au 31 mars 1981 par Messieurs Savoye-Berdat-Jobé et Houlmann; le secrétariat semi-permanent par M^{me} Hagmann au siège de l'ADIJ à Moutier. Le bulletin de l'ADIJ reste le lien entre la direction et les membres de notre association.

Au nom de l'ADIJ Le président central *Frédéric Savoye*

Avant le vote, le président ouvre la discussion

M. Crevoisier de Moutier, propose que le 2° et le 6° paragraphes soient modifiés de la manière suivante:

- Nous désirons souligner ici que pour le Jura bernois, la FJB et les organisations affiliées de droit privé ont l'intention de reprendre certaines tâches de l'ADIJ. Pour le canton du Jura, c'est encore l'incertitude.
- La direction préparera la relance de l'activité des commissions «Sociale», »Economique» et «Questions conjoncturelles».

Après ces discussions, la direction soumet au vote le programme d'activité avec les modifications mentionnées plus haut. Le programme ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

8. Cotisations et budget 1980

Le barème des cotisations 1980 n'est pas modifié par rapport à l'année dernière. Le budget 1980 présente un excédent de recettes de 600 fr. qui s'explique par une moins grande activité dans les commissions. La somme de 16 000 fr. prévue pour les commissions ne sera pas dépassée pour 1980. Tous les autres postes ont été grandement limités et ceci pour respecter les conseils de l'assemblée générale du 6 octobre 1979.

Après ces quelques explications, données par M. Jean Jobé trésorier, qui s'excuse de présenter le budget si tardivement, le budget est accepté à l'unanimité.

9. Divers et imprévu

M. R. Berdat prend la parole pour donner lecture de la lettre de démission de M. Frédéric Savoye président central, démission dictée par des raisons de famille, de santé et d'âge. La démission de M. F. Savoye entrera en vigueur le 31 mars 1981. Toutefois, M. F. Savoye restera membre de la direction pour assurer une certaine continuité et faciliter la transition.

M. Rémy Berdat, vice-président, poursuit en exprimant le vœu que l'ADIJ reste un trait d'union pour les gens de ce pays.

Quelques observations sont faites quant au jour choisi «vendredi» pour convoquer une assemblée générale. Le samedi serait souhaité par l'ensemble des participants.

Le président remercie pour ces remarques.

M. Rémy Berdat, vice-président, annonce, avant de clore l'assemblée, que l'apéritif, qui sera servi à l'Hôtel Suisse, est offert par la Municipalité de Moutier.

La séance est levée, après les remerciements, adressés au président et à la direction pour le travail effectué tout au long de l'année. Il est 19 h. 55.

Pour l'ADIJ le président central : *Frédéric Savoye* le vice-président : *Rémy Berdat*

II. Comptes 1980

1. Extrait du compte de pertes et profits		
Administration Bulletin Cotisations Produit des titres et intérêts Produit de la Seva Subvention de l'Etat du Jura Subventions accordées Commissions (fonctionnement) Immeuble (exploitation) Excédent de recettes Balance	3100.— 6894.30 9031.85 17920.35	9.— 23338.60 43700.— 6221.90 60000.— 8000.— 19177.10
2. Bilan de clôture		
Caisse Compte de chèques postaux Ep. 1242331 BCJ, Delémont Ep. 35350 BJEC, Delémont Ep. 900100 BPS, Moutier Ep. 950053 BPS, Moutier C/c 945725 BPS, Moutier Ep. 21 894 CEDE, Courtelary C/c 945726 BPS, Moutier (Martinet) Titres en dépôt libre BPS 945725/1 Mobilier Impôt anticipé sur fonds propres Immeuble C/c 945725 BPS, (Immeuble) Titres 945725/0 BPS, Moutier (Immeuble) Dossier aménagement du territoire	33.30 13657.26 12464.20 11392.60 11450.60 41117.15 731.25 19007.05 3315.15 77000.— 1.— 1218.35 182600.— 4000.— 3148.—	Passffs 2034.80
Fonds spéciaux		
Sentier des Gorges de Moutier 9523.40 Titres Sentier des Gorges 15000.— Cinéma 4647.55 Secrétariat permanent 1787.60 Sauvegarde du patrimoine 10641.74 Chemin d'Outremont 10591.95 Commission économique 20190.50 50° Anniversaire de l'ADIJ 570.90 Etudes et travaux spéciaux 18102.60 Impôt anticipé sur fonds spéciaux 2122.45	93178.69	
Passifs		
Fonds spéciaux		93 178.69 379 101.11
Balance	474314.60	474314.60

Procès-verbal de la séance de vérification des comptes 1980

Conformément au mandat confié et à l'article 16 des statuts de l'ADIJ, nous avons contrôlé les comptes de l'année 1980, en procédant à de nombreux sondages.

Sur la base de nos constatations et des informations données par M. Jean Jobé, trésorier, et par M^{me} T. Hagmann chargée de la tenue des comptes de l'ADIJ, nous pouvons recommander à l'assemblée générale d'approuver les comptes et le bilan tels que

présentés et d'en donner décharge avec remerciements aux organes responsables.

Moutier, le 4 juin 1981.

Les communes vérificatrices

Commune de Porrentruy

Commune de Moutier

Robert COULLERY Jean-Pierre LOPINAT

Le vérificateur permanent René DOMONT

III. Communications du comité central

a) Composition du comité central

Collège «Jura bernois»

- M. Rémy Berdat, rue de l'Avenir 23, 2740 Moutier (fin sept. 81)
- M. Alain Boillat, avenue de la Gare 16, 2740 Moutier
- M. Raymond Brückert, géographe, 2536 Plagne
- M. Philippe Degoumois, chemin de la Nant 4, 2740 Moutier
- M. Jean-Jacques Diacon, Blanche-Terre 15, 2740 Moutier
- M. Marcel Houlmann, Sur-le-Souhait, 2515 Prêles (fin 1981)
- M. Michel Le Roy, rue du Midi 17, 2720 Tramelan
- M. Erwin Montavon, rue de l'Avenir 8, 2740 Moutier
- M. Frédéric Savoye, rue du Soleil 10, 2610 Saint-Imier (fin mars 1982)
- M. Roland Schaller, Saint-Germain 5, 2740 Moutier
- M. Adrian Schmidlin, In den Reben 401, 4203 Grellingue
- M. Jean-Claude Zwahlen, La Tour 5, 2735 Bévilard

Collège «Canton du Jura»

- M. Dominique Amgwerd, rue des Elfes 5, 2800 Delémont
- M. Michel Berberat, chemin de l'Ermitage 29, 2900 Porrentruy
- M. Georges Bossy, route Mont-Renaud 20, 2926 Boncourt
- M. André Denis, Ermitage, 2900 Porrentruy
- M. Marcel Faivre, Pré-Tavanne 2, 2900 Porrentruy
- M. Jean-Pierre Farron, chemin des Moissons 8, 2800 Delémont
- M. Jean Jobé, Auguste-Cuenin 12, 2900 Porrentruy (Assemblée générale 1982)
- M. Jean-Noël Lovis, chef de gare, 2854 Bassecourt
- M. Louis-Paul Poirier, route Cantonale 134, 2915 Bure
- M. Georges Rais, Palastre 18, 2800 Delémont
- M. Paul Simon, Sommêtres 15, 2726 Saignelégier
- M. Bernard Varrin, route de Miécourt, 2942 Alle

«Extérieur»

- M. Gérard Christe, Allmendstrasse 4, 2540 Granges
- M. H.-U. Sulser, Sankt-Albananlage 37, 4052 Bâle

b) Composition de la direction

Président:

Secrétaire général: M. Claude Brugger, Tramelan

Jura bernois

Vice-président: Me Philippe Degoumois, chemin de la Nant 4, 2740 Moutier

Membre: M. Alain Boillat, Gare 16, 2740 Moutier

Membre: M. Michel Le Roy, rue du Midi, 2720 Tramelan

Canton du Jura

Vice-président: Me Dominique Amgwerd, rue des Elfes 5, 2800 Delémont

Membre: M. Marcel Faivre, Pré-Tavanne 3, 2900 Porrentruy

Membre: M. Jean-Pierre Farron, chemin des Moissons 8, 2800 Delémont

Trésorier: M. Jean Jobé, Auguste-Cuenin 12, 2900 Porrentruy

IV. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1981, à Moutier

Présidence: M. Frédéric Savoye, président central, Saint-Imier

Procès-verbal: M^{me} Teresina Hagmann, secrétaire. Moutier

Présents: 87 membres + MM. les journalistes

M. Frédéric Savoye, président central, ouvre la séance à 10 h.05. Il salue chaleureusement tous les membres fidèles de l'ADIJ.

La parole est transmise à M° Roland Schaller, représentant les autorités de la ville de Moutier, qui s'exprime en ces termes:

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

Au nom de la Municipalité de Moutier, j'ai à nouveau le plaisir de vous accueillir dans notre ville et de vous souhaiter la bienvenue. Le fait que l'assemblée générale extraordinaire de l'ADIJ se tienne à Moutier est un honneur qui rejaillit sur notre ville, puisqu'il vous revient d'examiner dans nos murs vos statuts et les grandes lignes de votre activité future.

La Municipalité de Moutier vous souhaite d'œuvrer dans le sens préconisé de la restructuration de votre association qui maintient

les buts essentiels – et actualisés – de votre organisation, buts qui sont la raison d'être de l'ADIJ.

Elle espère que votre association saura prendre les décisions lui permettant de jouer le rôle qui lui revient, c'est-à-dire, d'assurer une animation posotive dans la cadre de la vie socio-économique de la région jurassienne des sept districts, dont Moutier est la ville charnière.

Aussi, elle vous souhaite plein succès pour les délibérations d'aujourd'hui.

L'ordre du jour figurant sur la convocation remise à chaque membre est accepté et se présente comme suit:

Ordre du jour:

- Discussion et adoption des nouveaux statuts
- 2. Election du président central
- 3. Election des membres des deux collèges du comité central
- 4. Election des vérificateurs des comptes

Avec la désignation d'un scrutateur responsable: M. M. Houlmann et 4 scrutateurs: MM. C. Gigon, M. Berberat, A. Steullet, A. Jaquet, prend fin la partie introductive.

1. Discussion et adoption des nouveaux statuts

Proposition de statuts modifiés par la commission de restructuration parus dans le bulletin de l'ADIJ N° 11, de novembre 1980. M° Roland Schaller donne lecture article après article des nouveaux statuts.

Article premier

Accepté.

Art. 2, ch. 1

La discussion est ouverte.

Après l'exposé de plusieurs personnes, M. J.-Cl. Crevoisier prend la parole et s'exprime en ces termes:

L'intervenant tient en préambule à féliciter la commission de restructuration pour son travail. Il veut aussi la remercier d'avoir redonné aux membres des raisons d'espérer que l'ADIJ garde, malgré les aléas de la politique, son statut de grande association jurassienne. L'intervenant aborde le fond de la question à savoir la formulation de l'article 2, chiffre 1, des statuts retenue par la direction et le comité central, en complément de la proposition de M. Sylvain Affolter, de Tavannes. Il constate tout d'abord que la commission de restructuration a su, avec intelligence et avec tact, éviter l'écueil politique en faisant ici référence exclusivement aux districts jurassiens pour définir le champ géographique des activités de l'ADIJ.

Il regrette que la proposition de M. Sylvain Affolter nous oblige à tenir un débat dont on se serait bien passé. La commission a choisi en l'occurrence une formulation neutre. Elle a ainsi évité d'utiliser un vocabulaire politiquement et affectivement chargé de sens. On pourrait comprendre la réaction de M. Sylvain Affolter si la commission avait employé des formules comme «Jura-Sud» ou Jura méridional».

En mentionnant, sans plus, la liste des sept districts jurassiens, l'ADIJ ne saurait encourir de reproche ni d'un côté ni de l'autre. L'intervenant comprend mal que la direction et le comité aient suivi M. Sylvain Affolter et qu'ils aient cherché à faire plutôt plaisir à ceux qui

souhaitent la disparition de l'ADIJ. Il demande en conclusion qu'on retienne, pour l'article 2, chiffre 1, le projet de la commission de restructuration.

Le président passe au vote l'article 2, chiffre 1, tel que proposé par la commission de restructuration:

Art. 2. ch. 1

Son but est de défendre les intérêts des districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy dans tous les domaines touchant, etc.

Décision: par 71 voix, l'article 2, chiffre 1, tel que proposé par la commission de restructuration est accepté.

Art. 3 Accepté.

Art. 4

Accepté.

Art. 5 Accepté.

Art. 6 Accepté.

Art. 7 Accepté.

Art. 8 Accepté.

Art. 9 Accepté.

Art. 10 Accepté.

Art. 11 Accepté.

Art. 12, ch. 1 Accepté.

Art. 12, ch. 2 Accepté.

Art. 12, Chif. 3

Direction/comité central

Art. 12, ch. 3

Le comité central est subdivisé en deux collèges, l'un composé des membres ressortissant des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre composé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et La Neuveville. Chacun des collèges, etc.

Art. 12, ch. 3

Le comité central est subdivisé en deux collèges, l'un est composé des membres ressortissant du canton du Jura, l'autre composé des membres ressortissant du Jura bernois et du Laufonnais. Chacun des collèges, etc.

Art. 12, ch. 3

Le comité central est subdivisé en deux collèges; L'un composé des membres ressortissant du canton du Jura: districts de Delémont, Franches-Montagnes et Porrentruy; l'autre composé des membres ressortissant du Jura bernois: districts de Courtelary, Moutier, La Neuveville et du Laufonnais. Chacun des collèges, etc.

Décision: par 80 voix, l'article 12, chiffre 3, tel que proposé par la commission de restructuration est accepté.

Art. 12 b) Comité central

Proposition de la commission de restructuration

Proposition de la direction

Direction/comité central

Art. 12 b) Comité central

Le comité central est composé d'au moins quarante membres.

Art. 12 b) Comité central

Le comité central est composé de quarante membres au plus.

Art. 12 b) Comité central

Le comité central accepte de proposer la solution de la direction.

Décision: par 65 voix, l'article 12 b), tel que proposé par la direction est accepté.

Art. 13 Accepté.

Art. 14 c) Direction

PARTOUT DANS LE JURA AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

LA BANQUE CANTONALE DU JURA



PORRENTRUY - DELÉMONT - SAIGNELÉGIER **BASSECOURT - LE NOIRMONT**

Pour toutes vos affaires bancaires

Membre de l'Union des Banques Cantonales Suisses

Garantie de l'Etat

STOLZ TV

TV - RADIO - HI-FI - ANTENNES COLLECTIVES SERVICE DE RÉPARATIONS

Delémont

Rue du 23-Juin 22

Ø 066 22 41 13

Moutier

Rue de la Gare 16

Ø 032 93 36 26

Tramelan Grand-Rue 131

Ø 032 97 57 57



...à traverser notre beau Jura, à pousser jusqu'à la pointe de l'Ajoie, à vous arrêter à Boncourt.

La Manufacture de cigarettes F.J. Burrus vous présentera son centre de production ultramoderne. Vous y découvrirez l'étonnante métamorphose des feuilles de tabacs en milliers de cigarettes (<u>Select, Parisienne, Gallant, Twenty, Virginie, etc.</u>).

L'entreprise vous sera présentée en audiovisuel et notre charmante hôtesse vous fera visiter les installations que contrôlent nos 450 collaboratrices et collaborateurs de Boncourt.

Venez en groupe ou en société. Toute l'année, du lundi au vendredi. Téléphonez au préalable au 066/75 55 61 pour fixer une date.

Nous vous attendons avec plaisir.

F.J. Burrus & Cie SA, Manufacture de cigarettes 2926 Boncourt.

Statuts

de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens (Chambre d'économie et d'utilité publique) (A.D.I.J.)

I. Dispositions générales

Art. 1

- a) Nom et siège
- Ch. 1 L'Association pour la défense des intérêts jurassiens (ADIJ) est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Ch. 2 Elle a son siège au domicile de son président.

Art. 2

b) But

- Ch. 1 Son but est de défendre les intérêts des districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy dans tous les domaines touchant:
 - au développement de l'économie en général;
 - aux voies et aux moyens de communication;
 - aux problèmes sociaux;
 - à la formation professionnelle;
 - pour le cas où elle le juge opportun, elle s'intéressera à l'aménagement du territoire, à la protection de la nature et des sites, à la sauvegarde du patrimoine et au développement harmonieux des agglomérations.
- Ch. 2 Elle soutient la vie culturelle.

Art. 3

c) Moyens

- Ch. 1 Dans tous les domaines dont elle s'occupe :
 - elle constitue un office de documentation;
 - elle confie ou facilite des études;
 - elle diffuse toute information utile;
 - elle favorise des réalisations concrètes, etc.

Elle agit au besoin, en collaboration avec les autorités et les administrations communales, cantonales et fédérales ou avec d'autres groupements.

II. Sociétaires

Art. 4

a) Membres fondateurs

Les communes de Delémont, Laufon, Moutier, Porrentruy, ainsi que l'Association pour la défense et l'aménagement de l'Orval (ADOR), anciennement «Comité régional pour la défense des intérêts économiques de Tavannes et environs», sont les fondateurs de l'ADIJ.

En tant que membres de l'association, elles ont d'office droit à un siège au Comité central.

Art. 5

b) Membres

L'ADIJ est composée de membres collectifs et individuels :

- collectifs
- 1. les communes municipales, mixtes et bourgeoises;
- 2. d'autres corporations de droit public ou privé;
- 3. les associations d'utilité publique et d'intérêts économiques et professionnels;
- 4. les entreprises industrielles et commerciales;
- individuels

Les personnes physiques ayant l'exercice des droits civils.

Art. 6

- c) Membres d'honneur
- Ch. 1 Les personnes qui ont rendu d'éminents services à l'ADIJ et à la région jurassienne peuvent être nommées membres d'honneur.

Art. 7

- d) Admission, démission, exclusion
- Ch. 1 Les demandes d'admission et les démissions doivent être présentées par écrit au secrétariat. Le Comité central se prononce à leur sujet.
- Ch. 2 La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.
- Ch. 3 Le Comité central peut exclure un membre soit si celui-ci agit à l'encontre des intérêts de l'association, soit si la cotisation annuelle n'a pas été payée après rappel. La cotisation doit être acquittée jusqu'à l'expiration de la qualité de membre.

III. Organes

Art. 8

- Ch. 1 Les organes de l'association sont:
 - 1. l'Assemblée générale;
 - 2. le Comité central;
 - 3. la direction:
 - 4. le secrétariat général;
 - 5. les commissions;
 - 6. la commission de vérification des comptes.

Lors des élections à tous les organes de l'association, on veillera à assurer une représentation équilibrée des territoires cantonaux concernés.

La direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi, les statuts ou le règlement administratif à un autre organe.

Art. 9

a) Assemblée générale, composition

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'ADIJ; chacun de ceux-ci y dispose d'une voix.

Art. 10

Compétences

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADIJ. Ses compétences sont les suivantes :

- 1. approbation du rapport d'activité;
- 2. adoption du programme d'activité;
- 3. adoption des comptes, du budget et fixation du montant des cotisations;
- 4. nomination de son président, des membres d'honneur et de la Commission de vérification des comptes;
- 5. élection des deux collèges du Comité central;

- 6. adoption et révision des statuts;
- 7. dissolution de l'association.

Art. 11

Convocation

- Ch. 1 L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an.
- Ch. 2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité central ou lorsqu'un cinquième des membres le demande par écrit.
- Ch. 3 La convocation est adressée aux membres quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Art. 12

- b) Comité central, composition
- Ch. 1 Le Comité central est composé de quarante membres au plus.
- Ch. 2 En font partie d'office: la direction, les membres fondateurs et les présidents des commissions.
- Ch. 3 Le Comité central est subdivisé en deux collèges, l'un composé des membres ressortissant des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre composé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et La Neuveville. Chacun des collèges se prononce seul pour toutes les décisions appelant un vote et pour toutes les élections. Si le vote d'un des deux collèges est négatif, l'objet est refusé ou renvoyé à la direction. Le vote du Comité central est réputé unanime si aucune opposition ne se manifeste. Si cinq membres du Comité central le demandent, les votes ont lieu au bulletin secret.
- Ch. 4 Les membres du Comité central sont élus pour quatre ans et sont rééligibles une fois. Cette disposition ne s'applique pas aux fondateurs et au secrétaire général.
- Ch. 5 Des tiers peuvent, au besoin, et sur invitation de la direction, assister aux séances du Comité central avec voix consultative.

Art. 13

Compétences

Le Comité central

- 1. prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association;
- 2. exécute le programme d'activité adopté par l'Assemblée générale;
- 3. prépare tous les objets à soumettre à l'Assemblée générale;
- choisit parmi ses membres la direction, sauf le président central et le secrétaire général;
- 5. nomme les présidents et membres des commissions, ainsi que le secrétaire général;
- 6. élabore le cahier des charges du secrétaire général et un règlement administratif;
- 7. approuve les règlements des commissions et leur programme d'activité;
- 8. se prononce sur les demandes d'admission, les démissions et les cas d'exclusion:
- décide de toutes les dépenses dépassant la compétence financière de la direction.

Art. 14

- c) Direction
- Ch. 1 La direction est formée du président central, du secrétaire général, de deux viceprésidents fonctionnant comme présidents de chacun des deux collèges (art. 12, ch. 3), d'un trésorier et de quatre membres.

Ch. 2 La direction gère l'association; sa compétence financière est de Fr. 2000.— par objet ne figurant pas au budget.

Art. 15

- d) Commissions
- Ch. 1 Les commissions sont créées par le Comité central sur proposition de la direction. Les compositions, compétences et règlements sont arrêtés par le Comité central.
- Ch. 2 Chaque membre de la direction, sauf le président, assumera une responsabilité d'animation (présidence, vice-présidence ou secrétariat) dans une commission au moins.

Art. 16

e) Commission de vérification des comptes

Trois membres de l'ADIJ, élus par l'Assemblée générale, forment la Commission de vérification des comptes. Celle-ci comprend un président élu pour deux ans et rééligible deux fois, ainsi que deux autres membres élus pour deux ans et remplacés à raison d'un par année.

IV. Ressources

Art. 17

- Ch. 1 Les ressources de l'ADIJ sont constituées notamment par:
 - les cotisations des membres:
 - les subventions:
 - le produit de la fortune;
 - les dons, legs ou héritages.
- Ch. 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale, d'une manière équitable pour les membres collectifs et les membres individuels.

V. Dissolution

Art. 18

- Ch. 1 La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Ch. 2 Les biens seront confiés à une fondation à constituer poursuivant le même but que l'ADIJ.
- Ch. 3 Quant aux archives, elles seront également remises à cette fondation.

VI. Dispositions finales

Art. 19

- Ch. 1 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1981 avec entrée en vigueur immédiate.
- Ch. 2 Ils abrogent les statuts du 24 mars 1925, avec les révisions des 7 août 1926, 22 février 1930, 10 novembre 1934, 2 mars 1940, 27 avril 1946, 22 mai 1948, 7 mai 1966, 13 mai 1972, 11 mai 1974.

Moutier, mai 1981.

Le président central: Frédéric SAVOYE Le secrétaire général a.i.: Jean JOBÉ

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT

HÔTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE

Salles pour sociétés - Confort

L. Gatherat 066 75 56 63

DEVELIER

HÔTEL DU CERF

Cuisine jurassienne - Chambres - Salles

Charly Chappuis 066 22 15 14

MOUTIER

HÔTEL OASIS

Chambres et restauration de 1re classe Salles pour banquets de 30 à 120 personnes

Mme L. Lötscher 032 93 41 61

MOUTIER

HÔTEL SUISSE

Rénové - Grandes salles - Chambres tout José Brioschi

confort

Famille 032 93 10 37

MOUTIER

HÔTEL-RESTAURANT DES GORGES

PIZZERIA « LA ROMAGNOLA »

Cuisine à toute heure Spécialités italiennes

Fam. Montanari 032 93 16 69

La Chaux-de-Fonds Saignelégier Bâle

HOTEL-RESTAURANT MOULIN-JEANNOTTAT

Truites aux fines herbes Pain de ménage cuit au four à bois Dortoirs pour groupes

Famille P. Dubail-Girard **Tél. 039 51 13 15**

SAIGNELÉGIER

HÔTEL BELLEVUE

Cent lits - Chambres (douche et W.-C.) Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spé-

gés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond 039 51 16 20

SAIGNELÉGIER

HÔTEL DE LA GARE ET DU PARC

Cuisine française - Spécialités Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles

M. Jolidon-Geering

039 51 11 21/22

SAINT-IMIER

HÔTEL DES XIII-CANTONS

C. et M. Zandonella

Relais gastronomique du Jura

039 41 25 46

SAINT-IMIER

HÔTEL DE LA FONTAINE

Place du 16-Mars

Chambres tout confort, lift

PIZZERIA CHEZ ENZO au feu de bois

Fermé le mercredi

Grand parc à disposition

Fam. E. Vitolo 039 41 29 56

TAVANNES

HÔTEL ET RESTAURANT

DE LA GARE

Hôtel réputé de vieille date pour sa cuisine soignée et ses vins de choix - Petites salles pour sociétés - Parc pour autos et

cars

Fam. A. Wolf-Béguelin 032 91 23 14 Proposition de la commission de restructuration

Proposition de M. Alain Boillat Avenue de la Gare 16 2740 Moutier Direction/comité central

Pour une meilleure liaison entre la direction et les commissions (7) les membres de la direction devront assurer une tâche d'animation à l'intérieur des commissions.

Art. 14 c) Direction

La direction est formée du président central, de deux vice-présidents fonctionnant comme président de chacun des deux collèges (art. 12, ch. 3) et d'un trésorier.

Art. 14 c) Direction

La direction est formée du président central, du secrétaire général, de deux vice-présidents fonctionnant comme présidents de chacun des deux collèges (art. 12, ch. 3), d'un trésorier et de quatre assesseurs.

Art. 14 c) Direction

Maintient la proposition faite par la commission de restructuration.

Décision: par 73 voix, l'article 14 c) Direction, tel que proposé par M. Alain Boillat est accepté.

Art. 15 d) Commissions

Proposition de la commission de restructuration

Proposition des membres

Direction/comité central

Art. 15 d) Commissions

Les commissions sont créées par le comité central sur proposition de la direction. Les compositions, compétences et règlement sont arrêtés par le comité central.

Art. 15 d) Commissions

Ch. 1

Selon projet, premier alinéa. *Ch. 2*Chaque membre de la direction assumera une responsabilité d'animation (présidence, vice-présidence ou secrétariat) dans une commission au moins.

Art. 15 d) Commissions

Le comité central maintient la proposition faite par la commission de restructuration.

Décision: par 75 voix, l'article 15 d) Commissions, tel que proposé par la commission de restructuration est accepté.

Est également accepté par 75 voix la proposition de M. Alain Boillat d'ajouter à l'article 15 d) un deuxième paragraphe.

Art. 16 Accepté Art. 17 Accepté Art. 18 Accepté

Le président, M. Frédéric Savoye, remercie M° Roland Schaller d'avoir mené les débats sur la modification des statuts et passe au vote final en posant la question de confiance: Acceptez-vous les statuts tels qu'ils ont été modifiés aujourd'hui?

Par 87 voix sans opposition, les nouveaux statuts sont acceptés.

2. Election du président central

M. Rémy Berdat, vice-président, nous informe de ce qui suit: M. Frédéric Savoye a été élu président central de l'ADIJ, le 26 mai 1973, dans des conditions un peu particulières, il vous en souvient.

M. Savoye a marqué notre association de sa personnalité et a présidé, avec enthousiasme et efficacité, aux destinées de l'ADIJ.

M. Savoye a été secondé par notre direction et, pendant quelques années, par un secrétaire général compétent et dynamique.

Au départ de M. François Lachat, M. Savoye a dû exercer sa présidence d'une manière intensive. Il en est devenu l'animateur principal de l'ADIJ. C'est une lourde tâche. Il faut en convenir. Par lettre du 28 août 1979, M. Savoye faisait part officiellement de sa décision de quitter la présidence de l'ADIJ, pour le 31 décembre 1979, en raison de circonstances personnelles. Le 23 octobre 1979, M. F. Savoye, après la vibrante assemblée de Saint-Ursanne, a accepté de reporter l'échéance de sa démission au 31 mars 1980, aux fins de poursuivre la mise sur pied de nouvelles structures de notre association. Ces nouvelles structures sont devenues, en effet, inéluctables. Il importait cependant d'agir avec sûreté et circonspection, sans recourir à des solutions hâtives ou contraires aux possibilités intrinsèques de l'ADIJ, dans le contexte nouveau des modifications politiques de notre région.

M. Savoye aspire à plus de tranquillité. C'est ainsi qu'il a décidé de démissionner pour le 31 mars 1981, sans refuser d'assumer des responsabilités moins grandes au sein de l'ADIJ, à son comité central, voire le cas échéant, à la direction. Des contacts ont été pris en vue de remplacer M. F. Savoye. Ils n'ont pas abouti, du moins pour l'instant.

Les personnes pressenties estiment, non sans pertinence, qu'il faudrait préalablement avoir la certitude de disposer d'un secrétaire général, animateur de l'ADIJ.

Le comité central de l'ADIJ a accepté la proposition de la direction de mettre rapidement un tel poste au concours, à mi-temps ou temps partiel, c'est-à-dire en rapport avec nos possibilités matérielles. Un tel poste est, en effet, nécessaire pour éviter l'étiolement des activités de l'ADIJ. Une force nouvelle s'impose.

Dans un esprit de service, M. F. Savoye accepte, jusqu'au 30 juin 1981, d'assumer la présidence de l'ADIJ à titre intérimaire.

Il y aurait donc lieu, formellement, si cette proposition, avalisée déjà par notre comité central, est acceptée par cette assemblée, d'accepter la démission du président central, M. F. Savoye et de le désigner en tant que président intérimaire, jusqu'au 30 juin 1981. Avant fin juin 1981, une nouvelle assemblée aurait à élire le futur président de l'ADIJ, elle aurait également à accepter les comptes et le budget de l'association.

En octobre 1981, une autre assemblée générale accepterait le programme d'activité de l'ADIJ, rapport alors élaboré par les nouveaux organes de l'association, à la suite de l'assemblée de ce jour, d'une part, et des nominations qui interviendront au comité central d'autre part, d'ores et déjà prévu pour le 6 avril 1981 (pour la formation de la nouvelle direction de l'ADIJ, etc.).

C'est dans cet esprit – et dans ces circonstances – que je déclare ouverte la discussion au sujet de cette situation.

Je vous remercie de votre collaboration que je souhaite fructueuse et responsable.

Il est certain qu'un président peut être élu parmi les membres de l'ADIJ, sur proposition de cette assemblée.

La démission et la renomination de M. Frédéric Savoye comme président central intérimaire jusqu'au 30 juin 1981 est acceptée par applaudissements.

M. F. Savoye remercie chaleureusement de la confiance qui lui est témoignée, mais souligne que passé ces 3 mois, il ne sera plus à la tête de l'ADIJ.

3. Election des membres des deux collèges du comité central

Collège «Jura bernois»

- M. Rémy Berdat, rue de l'Avenir 23, 2740 Moutier (fin sept. 81)
- M. Alain Boillat, avenue de la Gare 16, 2740 Moutier
- M. Raymond Brückert, géographe, 2536 Plagne
- M. Philippe Degoumois, chemin de la Nant 4, 2740 Moutier
- M. Jean-Jacques Diacon, Blanche-Terre 15, 2740 Moutier
- M. Marcel Houlmann, Sur-le-Souhait, 2515 Prêles (fin 1981)
- M. Michel Le Roy, rue du Midi 11, 2720 Tramelan
- M. Erwin Montavon, rue de l'Avenir 8, 2740 Moutier
- M. Frédéric Savoye, rue du Soleil 10, 2610 Saint-Imier (fin mars 1982)
- M. Roland Schaller, Saint-Germain 5, 2740 Moutier
- M. Adrian Schmidlin, In den Reben 401, 4203 Grellingue
- M. Jean-Claude Zwahlen, La Tour 5, 2735 Bévilard

Collège «Canton du Jura»

- M. Dominique Amgwerd, rue des Elfes 5, 2800 Delémont
- M. Michel Berberat, chemin de l'Ermitage 29, 2900 Porrentruy
- M. Georges Bossy, route Mont-Renaud 20, 2926 Boncourt
- M. André Denis, Ermitage, 2900 Porrentruy
- M. Marcel Faivre, Pré-Tavanne 2, 2900 Porrentruy
- M. Jean-Pierre Farron, chemin des Moissons 8, 2800 Delémont
- M. Jean Jobé, Auguste-Cuenin 12, 2900 Porrentruy (Assemblée générale 1982)
- M. Jean-Noël Lovis, chef de gare, 2854 Bassecourt
- M. Louis-Paul Poirier, route Cantonale 134, 2915 Bure
- M. Georges Rais, Palastre 18, 2800 Delémont
- M. Paul Simon, Sommêtres 15, 2726 Saignelégier
- M. Bernard Varrin, route de Miécourt, 2942 Alle

«Extérieur»

M. Gérard Christe, Allmendstrasse 4, 2540 Granges M. H.-U. Sulser, Sankt-Albananlage 37, 4052 Bâle

Après la question d'usage, posée par le président, les membres des deux collèges du comité central, tels que proposés, sont acceptés par 76 voix.

4. Election des vérificateurs des comptes

La direction et le comité central proposent, pour la commission de vérificateurs des comptes:

Président: M. René Domont, Courtedoux Membres: Communes de Moutier et de Porrentruy

Cette proposition est acceptée par 74 voix.

La séance est levée à 11 h. 30, après les remerciements adressés aux participants. Il est rappelé aux membres présents que le repas sera servi à l'Hôtel Oasis et que l'apéritif est offert par la Municipalité de Moutier.

Pour l'ADIJ

Le président central a.i. Le vice-président Frédéric SAVOYE Rémy BERDAT